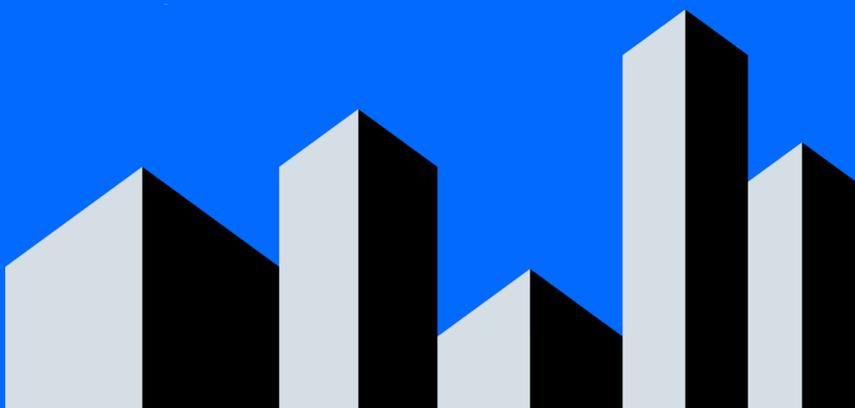


**Ancré dans l'avenir,
axé sur les propriétaires.**



Directives

Veillez remplir et retourner le présent document accompagné d'un chèque personnalisé préimprimé portant la mention « annulé » ou d'un formulaire de prélèvements automatiques.

Remarque : ce compte doit être un compte chèques. Les comptes de marge de crédit et(ou) d'épargne, ainsi que les comptes commerciaux ou d'entreprise, ne sont pas acceptables. Les formulaires de prélèvements automatiques ou les chèques annulés écrits à la main doivent porter le sceau de la succursale bancaire.

Modalités de la convention

Nous autorisons CMLS Financial Ltd. (« CMLS ») à débiter le compte bancaire indiqué ci-dessous au titre des paiements périodiques réguliers et de tout paiement non récurrent dus de temps à autre aux termes de l'hypothèque ou du prêt hypothécaire. Les paiements périodiques réguliers seront portés au débit de notre compte bancaire conformément à la fréquence de paiement indiquée dans l'engagement d'hypothèque/de financement, ou suivant toute fréquence de paiement ultérieurement autorisée par CMLS. L'entrée correspondante dans notre relevé bancaire constituera notre acceptation.

Nous reconnaissons que les paiements périodiques réguliers peuvent varier de temps à autre en raison de changements dans les composantes fiscales, les primes (le cas échéant), les ajustements des intérêts, les frais, les arriérés ou, lorsque l'hypothèque ou le prêt hypothécaire est assorti d'un taux d'intérêt variable, par suite de fluctuations du taux d'intérêt. **Nous renonçons par les présentes à exiger que CMLS nous avise par écrit du montant et de la date du premier débit ou de tout autre débit avant son traitement.** Lorsqu'un prélèvement automatique n'est pas honoré par l'institution financière pour quelque motif que ce soit, nous autorisons CMLS à présenter de nouveau le prélèvement automatique qui a été refusé, ou encore à effectuer un prélèvement automatique au lieu du prélèvement automatique qui a été refusé. Nous reconnaissons que des frais pour insuffisance de fonds s'appliqueront pour tous les prélèvements automatiques qui sont refusés.

En cas de modification du numéro de la banque ou du numéro de compte sur lequel les paiements au titre de l'hypothèque ou du prêt doivent être tirés, un nouveau chèque personnalisé portant la mention « ANNULÉ » sera nécessaire pour que CMLS puisse débiter le nouveau compte.

Nous avons certains droits de recours si un débit ne respecte pas la présente convention. Nous avons le droit de recevoir le remboursement d'un débit qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos droits de recours, nous pouvons communiquer avec notre institution financière ou nous rendre sur le site de l'Association canadienne des paiements, à l'adresse www.paiements.ca.

Nous pouvons résoudre ou annuler la présente convention en tout temps au moyen d'un avis écrit transmis à CMLS au moins 20 jours avant la prochaine date de paiement. Nous pouvons obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur notre droit d'annuler une convention de PA en nous adressant à notre institution financière ou en allant sur le site www.paiements.ca.

CMLS peut annuler la présente convention en nous faisant parvenir un préavis de 30 jours. La présente convention peut aussi être annulée sans préavis si l'institution financière refuse les prélèvements automatiques pour quelque raison que ce soit, ou si nous ne respectons pas nos obligations envers CMLS.

Détails et renseignements bancaires relatifs à l'emprunteur

Numéro de l'hypothèque ou du prêt hypothécaire :

Noms des emprunteurs :

Nom de l'institution financière :

Numéro de l'institution : Numéro de transit :

Numéro de compte :

Autorisation de l'emprunteur

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature

Veillez joindre un chèque annulé ou un formulaire de prélèvements automatiques revêtu du sceau de la succursale bancaire.